Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 10/06/2014 à 19h

Président de Séance

Damien MOREL, maire

Secrétaire de Séance

Sandrine DERUDDER, Troisième Maire Adjointe

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Céline VENIEL, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER

Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sandrine DERUDDER, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Décisions du maire

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions :

Décision 2014-09 - signature avenant 2 au lot 9 marché 2013-03 (Carema)

Décision 2014-10 - retrait avenant 1 au lot 8 marché 2013-03 (SAPR)

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28/03/2014

Le procès-verbal de la réunion du 17/04/2014 est adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 2014-22 : Commission de Suivi de Site de Flamoval - Désignation du représentant communal

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfèt reçue dernièrement;

Vu la nécessité de désigner un représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval ;

Vu l'avis du bureau en date du 24 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 juin 2014 ;

Le Conseil municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret (L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Casimir LETELLIER, en tant que représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval.

5. Délibération n° 2014-23 : Avis autorisation exploitation CVE Flamoval

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2009, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) a été autorisé à exploiter à Arques le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.

Par jugement en date du 20 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté d'autorisation du 17 juin 2009. Dans ces conditions, le Préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le Syndicat Mixte Flandre Morinie de régulariser sa situation administrative, tout en encadrant provisoirement la poursuite d'activité jusqu'à l'issue de la procédure.
Le dossier de régularisation a été déposé en Préfecture le 7 mars 2013, puis complété le 20 septembre 2013.

Dans le cadre des procédures d'utilité publique, la demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL a donc été soumise à enquête publique du 28 avril 2014 au 2 juin 2014. Elle doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal de la Ville de Clairmarais, commune limitrophe du CVE basé à Arques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés (FLAMOVAL),

Vu le bilan d'activité du CVE Flamoval pour l'année 2013 présenté en Commission de Suivi de Site du CVE Flamoval;

Vu l'avis du bureau en date du 24 mai 2014,

Vu l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2014 ;

Concernant le suivi

CONSIDERANT l'impact sanitaire, eu égard aux risques pour l'environnement de l'incinération par rapport au recyclage, que, par la combustion, ce mode de traitement aboutit à crée de nouveaux déchets plus dangereux que ceux entrants dans l'incinérateur et donc plus difficiles à stocker parce que concentrant des produits hautement polluants dont le coût d'élimination est bien supérieur à la valorisation dans l'attente de nouvelles réglementations bien plus contraignantes encore. Le conseil municipal note qu'il semble répondre aux règles relatives à la protection de la santé et de l'environnement si on tient compte du bilan d'activité il ferait mieux que ce que l'arrêté prévoyait ; **nous notons cependant que les contrôles et mesures devraient être**

continus et que les contrôles inopinés plus nombreux;

Sur les incidences sanitaires et environnementales

CONSIDERANT le risque d'impact sur les milieux naturels et les espèces dans un milieu reconnu par les labels « l'Homme et la nature » de l'Unesco, « Ramsar » d'intérêt pour les zones humides et en plein Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale ;

CONSIDERANT le fait que même si les mesures des différents rejets dans l'atmosphère issus de l'incinération ne dépassent pas les taux réglementaires, nulle part n'est abordée la question de leurs effets combinés sur la santé et l'environnement ; par ailleurs, un certain nombre de composants sont mesurés et suivis parce que connus, mais n'y en a-t-il pas d'autres inconnus à ce jour ou dont la recherche n'a pas encore établi de lien de causalité avec la santé, à l'instar de ce que qui commence à être connu et suivi au titre de la qualité des eaux (ex: les produits de pharmacologie) ?

Sur les objectifs du Grenelle II de l'environnement

CONSIDERANT le surdimensionnement actuel d'un équipement qui n'a traité que 82 000 tonnes en 2013 pour une capacité nominale de 92 500 tonnes en dépit d'un passage de 160 à 182 communes, que ce phénomène ne fera que s'accroitre avec l'obligation d'intégrer la part incitative dès 2015 dans la gestion des déchets voulue par le Grenelle de l'environnement, ce qui a pour conséquence d'impacter fortement les coûts de fonctionnement ;

CONSIDERANT le choix initial de l'incinération, des techniques alternatives crédibles auraient dû être étudiées comme le tri mécano-biologique ou la méthanisation par voie humide avec production d'énergie (qui va d'ailleurs être mise en place par BAUDELET) etc ; Le choix initial de la technique d'incinération n'est pas argumenté si ce n'est de s'appuyer sur le PDEMDA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du Pas-de-Calais complètement obsolète puisque approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2002, et qu'il fallait un équipement de ce type d'urgence compte tenu de la fermeture prévue des sites de Dunkerque, Arras, Saint Omer car mise aux normes impossibles. Qu'est-ce qui a empêché d'explorer d'autres alternatives ? (il est bien cité le centre de valorisation des déchets par thermo dialyse de la communauté urbaine d'Arras). Le PDEMDA du Nord est plus récent (novembre 2011) avec des objectifs plus "Grenelle": diminuer la quantité des Ordures Ménagères, réduire la nocivité, orienter vers les filières de recyclage matière et organique,...et qu'il fixe un objectif de valorisation énergétique des déchets (ce n'est pas forcément par incinération). Par ailleurs, le fait d'affirmer que le traitement par incinération reste en dessous des 60% des déchets issus du territoire prescrit par l'art L541-14 du code de l'environnement (modifié après le Grenelle) n'est pas plus un argument.

CONSIDERANT la difficulté voire l'impossibilité au CVE de fonctionner en sous capacité et donc le risque de favoriser l'incinération des déchets au recyclage et à limiter leur volume;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter, il émet par ailleurs les souhaits suivants :

Suivi

Amélioration du suivi par une mise en place de relevés continus accessibles à tout public sur le net;

Amélioration des contrôles inopinés;

Conformité Grenelle II

Redevance incitative pour les particuliers à mettre en place par l'intercommunalité, la commune de Clairmarais est volontaire pour servir de pilote.

Etude de la mise en place d'une plateforme de tri à côté du site

Etude de la mise en place d'une plateforme de méthanisation à côté du site

Déchets organiques / déchets verts

Etude de l'amélioration de l'offre actuelle de gestion des déchets organiques ménagers (compostage,

lombricompostage, poules… etc.)

Etude d'un ramassage à la demande de certains types de déchets

Déchets verts, encombrants avec service de récupération à domicile sur rendez-vous

Brigade verte

Etude de la mise en place d'une brigade verte d'appui aux communes pour des opérations ponctuelles de nettoyage (crédits FSE probablement mobilisables)

Plateforme citoyenne d'alerte pollution

Mise en place d'outils informatiques et d'applications mobiles d'alerte sur les zones polluées ou avec déchets (géolocalisation)

6. Délibération n° 2014-24 : Accès à la culture et au sport pour les jeunes – Participation communale

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Considérant le souhait communal d'aider les jeunes à accéder à la pratique culturelle et sportive,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE une participation de 50 euros par année scolaire pour chaque enfant selon les critères post cités dès la rentrée scolaire de septembre 2014 :

Enfants concernés en tant qu'acteur (pratique et pas « spectateur »)

- âgés de 3 à 18 ans (inclus) pendant l'année scolaire considérée
- l'un des deux parents est domicilié (résidence principale) de la commune sur la totalité de l'année scolaire considérée

Activités éligibles

- Licence de sport
- Frais d'inscription à école de musique, beaux-arts et danse (en l'absence de convention avec la commune)

Modalités de versement de la participation en une fois en fin d'année scolaire, sur présentation d'une facture nominative permettant de justifier le lien avec l'enfant concerné

7. Délibération n° 2014-25 : Changement chaudière mairie et logement

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Considérant la vétusté de la chaudière (plus de 40 ans) et son faible rendement;

Vu l'obligation de pose de répartiteurs de chauffage avant le 31 décembre 2017 ;

Considérant la répartition des charges entre le logement et la mairie actuelle (50% chacun) ne reflétant pas la réalité des consommations,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Rapport simplifié

La vétusté de la chaudière (plus de 40 ans) et son faible rendement amènent des consommations de fuel importantes. Les nouveaux modèles selon les estimations des constructeurs permettraient au vu des économies réalisées d'amortir l'investissement sur 5 ans.

Par ailleurs la répartition des charges entre le logement et la mairie actuelle (50% chacun) ne reflétant pas la réalité des consommations, elle ne sera plus légale d'ici à 3 ans.

Ce changement ne saurait en aucun cas nous suffire tant l'isolation de la mairie (et de l'ensemble des bâtiments mairie, logement et ancienne école) est mauvaise. Ce dernier point devrait faire l'objet d'une étude portée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

L'étude doit également porter sur une solution durable reposant sur la filière bois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de changer la chaudière et d'installer un compteur calorique pour un montant maximal de 6 000 euros HT.

- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014

- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération

8. Délibération n° 2014-26 : Gestion des eaux pluviales RD 209 proximité église – Décision d'investissement

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Considérant le manque de système d'évacuation des eaux pluviales le long de l'église et la dangerosité d'un écoulement non maîtrisé sur la route départementale sans oublier son impact négatif sur le bâtiment

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder à l'extension du réseau Eaux Pluviales sur cette portion non couverte actuellement à hauteur de 16 000 euros Hors Taxes

- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014

- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération

9. Délibération n° 2014-27 : Achat d'un chapiteau dans le cadre de l'extension de la salle multifonctionnelle

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Considérant la nécessité de compléter la salle des fêtes d'un chapiteau pour les fêtes et cérémonies

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Rapport simplifié

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir un chapiteau pour un montant maximal de 3 100 euros HT.
- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014
- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération

10. Délibération n° 2014-28 : Aménagements de la salle multifonctionnelle – Modification du plan de financement Délégation de signature

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu la Délibération n° 2013-32 en date du 19/12/2013: Aménagements de la salle multifonctionnelle –Adoption du plan de financement prévisionnel – Délégation de signature ;

Considérant la délibération du conseil de la CASO numéro 429-12 du 19 décembre 2012 fixant les modalités de la dotation d'intervention communautaire,

Vu la nécessité de compléter les aménagements prévus pour un meilleur confort ;

Vu l'avis favorable du bureau du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aménagement de la salle des fêtes pour un montant maximal de 70 000 euros H.T.

- VALIDE le périmètre de l'opération :
  - aménagement de la cuisine et de la salle (matériel, mobilier, intervention hors marché sur la salle existante, chapiteau etc)
  - aménagement de l'accès (parvis)

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant:

ORGANISME	***Pourcentage***	***Montant HT***
Communauté d'Agglomération	20,00 %	14 000,00 €
Commune	80,00 %	56 000,00 €
TOTAL HT	100,00 %	70 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à :
  solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération
  demander la permission de démarrer les travaux
  signer toute pièce relative à cette opération

- DONNE délégation au Maire afin de modifier le plan de financement dans la limite du montant maximal de cette délibération

- ACCEPTE d'inscrire l'opération sur l'exercice budgétaire 2014.

11. Délibération n° 2014-29 : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Par délibération du 30 juin 2011 et conformément à l'article 1650-A du code général des Impôts, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :
- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :
- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
• participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux
et biens divers assimilés,
• donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
• de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
• de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
• être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
• avoir 25 ans au moins,
• jouir de leurs droits civils,
• être familiarisées avec les circonstances locales,
• posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
• être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
• 10 commissaires titulaires,
• 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret (L 2121-21 du CGCT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE une personne en tant que contribuable susceptible d'être désigné représentant commissaire au sein de la commission intercommunale des impôts directs

12. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point a été effectué ce matin sur le chantier de l'église afin que les finitions soient réalisées rapidement (notamment l'étanchéité des vitres au-dessus de la sacristie). La rosace sera également prochainement réalisée.

Monsieur le Maire remercie les participants à la ducasse (associations, élus, personnel, bénévoles etc.).

Monsieur Morel clôt la séance à 19h10

Secrétaire Président

Membres présents